

À une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Hérouxville tenue le vingt-quatrième (24^e) jour d'octobre 2023, à 19 h 30 au lieu habituel des séances, sont présents Monsieur le Maire Bernard Thompson et les conseillers et conseillères suivants(es) : Madame Véronique Doucet, Madame Isabelle Clément, Madame Diane Jacob, Monsieur Michel Tremblay, Madame Helene Gilbert et Monsieur Yvan Bordeleau.

Monsieur Bernard Thompson, maire agissant à titre de président de l'assemblée.

Il est constaté que les avis ont été transmis à tous les membres du conseil comme prescrit.

Tous formant quorum.

Assistent également à la séance: Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière et Madame Sabrina Charland, inspectrice municipale en bâtiment et en environnement et directrice générale adjointe.

02 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2023-10-190

Proposé par : Helene Gilbert
Et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 01 Mot de bienvenue
- 02 Adoption de l'ordre du jour
- 03 Adoption du second projet de règlement n°203-2023-01, modifiant le règlement de zonage 203-2011
- 04 Adoption du règlement de lotissement n°205-2023
- 05 Correction dérogation mineure 800, rang Saint-Pierre Sud
- 06 Entente avec la SPA Mauricie
- 07 Autorisation pour la signature du contrat notarié du lot 4 548 325 acquis à la suite de la vente pour taxe
- 08 Étude géotechnique diverses rues
- 09 Demande de remboursement d'un montant de 350 \$
- 10 Questions
- 11 Levée de la séance

– Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

03 Adoption du second projet de règlement n°203-2023-01, modifiant le règlement de zonage 203-2011

2023-10-191

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QU'un projet de service de garde a été déposé et que ce projet répond à un besoin réel dans la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

D'adopter le second projet de règlement n°203-2023-01 modifiant le règlement de zonage n°203-2011.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

04 Adoption du règlement de lotissement n°205-2023

2023-10-192

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur les compétences municipales (RLRQ. C.C-47.1) permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement et en matière d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'urbanisme ont été adoptés en 2011;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n° 303-2023 Omnibus est entré en vigueur en mai 2023;

CONSIDÉRANT QU'une constante mise à jour est nécessaire en fonction du développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun d'apporter des ajustements à sa réglementation;

CONSIDÉRANT l'assemblée de consultation tenue le 5 septembre 2023 portant sur ledit règlement;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum n'a été déposée en date du 23 octobre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Michel Tremblay

Et il est résolu :

D'adopter le règlement n°205-2023, modifiant le règlement de lotissement n°205-2011.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

05 Correction dérogation mineure 800, rang Saint-Pierre Sud

2023-10-193

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas l'usage ou la densité d'occupation du sol (L.A.U. 145.1);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme de la Municipalité (L.A.U. 145.2);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne touche pas une zone à contraintes particulières pour des raisons de sécurité, n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique, de santé publique, à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (L.A.U. 145.2 & 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, à leur droit de propriété (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas sur des travaux déjà entrepris (L.A.U. 145.5);

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure porte sur un préjudice sérieux au demandeur (L.A.U. 145.4);

ATTENDU QUE la demande de dérogation est considérée comme mineure;

ATTENDU QUE le comité consultatif a étudié en profondeur et a longuement justifié sa recommandation;

ATTENDU QUE le comité consultatif recommande, au conseil municipal, d'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 351m², sur le lot 6 376 827 , conditionnellement à l'implantation d'une zone tampon derrière le bâtiment accessoire prévu sur la partie de l'immeuble qui longe les lots 4 400 748, 4 400 764, 6 376 828 et 4 400 766, pour l'obtention de son permis de construction.. Cette zone tampon devra répondre à l'article 25.2 sur règlement de zonage 203-2011.

CONSIDÉRANT QU'après vérification, il est constaté que la superficie du bâtiment accessoire est de 357m², ce qui a peu d'impact sur la décision précédente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Yvan Bordeleau

De modifier la résolution n°2023-04-56 et d'accepter la nouvelle mesure de 357 m² au lieu de 351 m².

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

06 Entente avec la SPA Mauricie

2023-10-194

Proposé par : Mme Véronique Doucet

Et il est résolu que la Municipalité de Hérouxville accepte le renouvellement de l'entente avec la SPA Mauricie pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027. QUE la Municipalité de Hérouxville est en accord avec les nouveaux tarifs pour les licences, comme stipulé au point 3.1.4 de l'entente de service.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

07 Autorisation pour la signature du contrat notarié du lot 4 548 325 acquis à la suite de la vente pour taxe

2023-10-195

CONSIDÉRANT la vente pour non-paiement de taxes qui a eu lieu le 5 octobre 2020, dont l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 548 325 faisait partie;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Hérouxville, en tant qu'adjudicataire, a défrayé le montant des taxes dû sur l'immeuble ;

CONSIDÉRANT QU'au terme du délai compris dans l'avis de jugement, la propriété n'a pas été réclamée par le propriétaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Mme Diane Jacob

Et il est résolu :

QUE ce conseil mandate les notaires de l'étude Cloutier, Samson, Francoeur de Saint-Tite pour la préparation des documents relatifs aux présentes.

QUE ce conseil autorise Monsieur Bernard Thompson, maire et Madame Denise Cossette, directrice générale et greffière-trésorière, à signer le contrat notarié à intervenir entre les parties.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

08 Étude géotechnique diverses rues

Il y a eu 3 soumissions déposées :

EXP. : 45 974.54 \$

Englobe : 49 899.15 \$

FNX-Innov : 53 980.76 \$

2023-10-196

Proposé par : M. Yvan Bordeleau

Et il est résolu de mandater la compagnie EXP pour l'étude géotechnique, projet n°MEK-P0311 qui inclut la route Paquin, le rang des Pointes, le chemin Saint-Timothée et la rue du Ruisseau. Le coût est de 45 974.54 \$, taxes incluses.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

09 Demande de remboursement d'un montant de 350 \$

2023-10-197

Proposé par : Mme Isabelle Clément

Et il est résolu d'accepter de rembourser un montant de 350 \$ aux propriétaires du 1770, rang Saint-Pierre Sud en remboursement des frais payés pour une demande d'autorisation présentée auprès de la CPTAQ qui était non nécessaire.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères) –

10 Questions :

Aucune question relative à la présente

11 Levée de la séance

2023-10-198

Proposé par : Mme Helene Gilbert

QUE la séance soit levée à 19h57.

- Adoptée à l'unanimité des conseillers(ères)–